

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos le mardi 9 mars 2021, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 19h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers(e) :

Manon côté	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Rémi Beauchesne
Benoît Couture	Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assiste également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique (Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020), la présente séance du conseil est tenue à « huis clos » (sans la présence du public en raison des mesures prévues pour les municipalités situées en « ZONE ORANGE »). Il est mentionné dans cet arrêté ministériel : *Il est prévu que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.* Considérant le tout, la séance fera l'objet d'un enregistrement audio et celui-ci sera ensuite disponible au public sur le site internet de la municipalité au [www.ham-nord.ca](http://www.ham-nord.ca). En début de séance, un tour de table est effectué afin de nommer chacune des personnes participant à cette rencontre. De plus, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus et employés municipaux et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage jusqu'à ce qu'ils soient assis.

**2021-03-29                      Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1er février 2021
4. Présentation des comptes

5. Surplus Cumulés – Affectation à divers projets
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1,499,300\$ (refinancement Reg #473 – Rue Nolette (144,300\$) et financement du Reg #513 – Voirie 2020-2021 (1,355,000\$))
7. Résolution d'adjudication – Appel d'offres pour financement de 1,499,300\$ (Reg #473 et Reg #513)
8. Conditions salariales 2020-2023 – M. Mathieu Couture
9. Appui à l'organisme « Unis Pour la Faune (UPF) »
10. Classique des Appalaches 2021
11. SEHR - Appui à la demande d'aide financière au Fonds Agri-Esprit
12. Signalisation pour points d'eau incendie
13. Vente d'un terrain résidentiel – Rue Nolette
14. Correspondance
15. Période de questions
16. Clôture de séance

**2021-03-30                    Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021 soit accepté, tel que rédigé.

**2021-03-31                    Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 147,701.22\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2021-03-32                    Surplus cumulés – Affectation à divers projets**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire « affecter » divers montants de ses surplus cumulés à différents projets futurs ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité affecte de ses surplus cumulés non affectés les montants suivants :

- 6,550\$ pour le projet de clinique médicale
- 10,000\$ pour la vidange des étangs aérés (eau usée)
- 7,500\$ dans le fonds réservé de carrière sablière
- 60,000\$ pour l'amélioration des bâtiments municipaux

2021-03-33

**Résolution de concordance et de courte échéance  
relativement à un emprunt par billets au montant de  
1,499,300\$ qui sera réalisé le 15 mars 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1,499,300 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
473	144,300 \$
513	992,992 \$
513	362,008 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 473 et 513, la Municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>139 200 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>141 400 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>143 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>146 100 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>148 600 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>780 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 473 et 513 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**2021-03-34      Résolution d'adjudication – Soumissions pour l'émission de billets (Financement de 1,499,300\$ - Règ #473 et #513)**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	9 mars 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 mars 2021
Montant :	1 499 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mars 2021, au montant de 1 499 300 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
139 200 \$	1,59000 %	2022
141 400 \$	1,59000 %	2023
143 800 \$	1,59000 %	2024
146 100 \$	1,59000 %	2025
928 800 \$	1,59000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,59000 %
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
139 200 \$	0,55000 %	2022
141 400 \$	0,70000 %	2023
143 800 \$	1,00000 %	2024
146 100 \$	1,35000 %	2025
928 800 \$	1,60000 %	2026
Prix : 98,78400		Coût réel : 1,77849 %
3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS		
139 200 \$	1,78000 %	2022
141 400 \$	1,78000 %	2023
143 800 \$	1,78000 %	2024
146 100 \$	1,78000 %	2025
928 800 \$	1,78000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,78000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2021 au montant de 1 499 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 473 et 513. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2021-03-35                    Conditions salariales 2020-2023 – M. Mathieu Couture**

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions du contrat de travail entre la Municipalité et le Directeur général prenait fin le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les 2 parties sont satisfaites et désirent continuer leur association;

**IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** le maire soit autorisé à signer un contrat de travail au nom de la municipalité avec le « Directeur général et secrétaire-trésorier », M. Mathieu Couture, selon l'entente négociée entre les parties et que les conditions du présent contrat soient valides pour la période du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 (4 ans).

**2021-03-36                    Appui à l'organisme « Unis Pour la Faune (UPF) »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

**CONSIDÉRANT QUE** les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (**MFFP**) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

**QU'**il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé;

**QUE** l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

**2021-03-37**                    **Classique des Appalaches 2021 - Autorisation du droit de passage**

**ATTENDU QUE** les événements du « Vélo.Victo.Fest » (qui comprend la Série mondiale Gran Fondo UCI et les Championnats canadiens maîtres sur route) et « la Classique des Appalaches » ont été créés pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du Nord-Est des États-Unis d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord;

**ATTENDU QUE** les circuits du « Vélo.Victo.Fest » et de « la Classique des Appalaches » traverseront plusieurs municipalités du 3 au 6 septembre 2021;

**ATTENDU QU'**un tel événement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'événement ;

**ATTENDU QUE** pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des transports (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet ;

**ATTENDU QUE** des démarches seront ensuite faites avec le comité organisateur et les municipalités pour planifier l'événement efficacement et de façon sécuritaire.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'événement *La Classique des Appalaches* du 3 au 6 septembre 2021 ;

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à collaborer avec le comité organisateur de la *Classique des Appalaches* afin de planifier le bon déroulement de l'événement ;

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord mandate M. Patrick Duchaine pour la coordination de l'événement avec les divers intervenants.

**2021-03-38**                    **SEHR – Appui à la demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit**

**IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'APPUYER** la demande d'aide financière du Service d'entraide des Hauts Reliefs (SEHR) pour son projet de "Système de réfrigération et équipement favorisant la récupération des aliments », demande déposée dans le cadre du Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC).

**2021-03-39**                    **Signalisation pour points d'eau incendie**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'ASSUMER** les coûts pour la mise en place d'une signalisation afin de procéder à l'identification des points d'eau incendie sur le territoire de la municipalité et ce, suite à la recommandation de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts.

**2021-03-40**                    **Vente d'un terrain résidentiel rue Nolette (45A-12)**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la corporation vende à **Patricia SMITH** et **Marc-Antoine BERGERON** le terrain ci-après décrit, savoir :

**DÉSIGNATION**

Un terrain ou emplacement, situé sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 077 287)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond (Ancien # de cadastre 45A-12 du Canton de Ham).

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts.

**QUE** la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

**QUE** le prix de la vente soit en la somme de **TRENTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN (30,441 \$)** avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

**QUE** l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

**QUE François MARCOTTE** et **Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.



**À cette assemblée, il a été fait mention :**

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune correspondance n'est à déposer à la table du conseil pour cette présente séance.

**Période de questions :**

Puisque la municipalité est présentement située en « zone orange », les résidents sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca), par la poste ou en déposant leur demande écrite dans la chute à courrier au bureau municipal.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 19h15.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et  
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.